



PROFITEZ DES PRIMES POUR VOUS CHAUFFER AU GAZ NATUREL !

En plus du raccordement standard gratuit* d'une valeur de 841 € HTVA, vous pouvez bénéficier de primes.

(* Les conditions pour pouvoir bénéficier de cette promotion sont disponibles sur le site www.ores.be.)

• 250 € POUR UN NOUVEAU LOGEMENT RÉSIDENTIEL

À QUELLES CONDITIONS ?

- Vous commandez votre raccordement au réseau de distribution de gaz naturel (en acceptant l'offre d'ORES) du 1/01/2017 au 31/12/2017. Votre logement doit être situé en face du réseau de gaz naturel.
- Vous installez une chaudière à condensation à haut rendement (HR Top) au gaz naturel.
- Vous demandez la mise en service du compteur gaz dans les 12 mois suivant l'exécution du raccordement (hormis retard imputable à ORES).
- Vous demandez la prime au plus tard dans les 6 mois après la mise en service du compteur en complétant le formulaire au dos de ce document. La prime ne s'applique qu'au raccordement individuel des nouveaux logements, ne disposant pas encore de système de chauffage. Une seule prime par compteur et par client sera accordée.

OU

• 400 € POUR LE REMPLACEMENT DE VOTRE INSTALLATION DE CHAUFFAGE EXISTANTE PAR UN SYSTÈME AU GAZ NATUREL D'UN LOGEMENT RÉSIDENTIEL

1/ VOTRE LOGEMENT N'EST PAS RACCORDÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

À QUELLES CONDITIONS ?

- Vous commandez votre raccordement au réseau de distribution de gaz naturel (en acceptant l'offre d'ORES) du 1/01/2017 au 31/12/2017. Votre logement doit être situé en face du réseau de gaz naturel.
- Vous remplacez votre ancienne installation de chauffage par un système au gaz naturel : chaudière à condensation à haut rendement (HR Top) ou chaudière (HR+), convecteur ou poêle à haut rendement (HR+).
- Vous demandez la mise en service du compteur gaz dans les 12 mois suivant l'exécution du raccordement (hormis retard imputable à ORES).
- Vous demandez la prime au plus tard dans les 6 mois après la mise en service du compteur en complétant le formulaire au dos de ce document. La prime s'applique au raccordement individuel dans un logement existant utilisant une autre source de chauffage. Une seule prime par compteur et par client sera accordée.

2/ VOTRE LOGEMENT EST DÉJÀ RACCORDÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL. VOUS METTEZ EN SERVICE VOTRE COMPTEUR AU GAZ NATUREL DU 1/01/2017 AU 31/12/2017.

À QUELLES CONDITIONS ?

- Vous remplacez votre ancienne installation de chauffage par un système au gaz naturel : chaudière à condensation à haut rendement (HR Top) ou chaudière (HR+), convecteur ou poêle à haut rendement (HR+).
- Vous demandez la mise en service du compteur gaz.
- Vous demandez la prime au plus tard dans les 6 mois après la mise en service du compteur en complétant le formulaire au dos de ce document. La prime s'applique au raccordement individuel dans un logement existant utilisant une autre source de chauffage. Une seule prime par compteur et par client sera accordée.

La Région wallonne vous octroie également une prime pouvant aller jusqu'à 600 €. Consultez le site <http://energie.wallonie.be> pour connaître les modalités d'application de la prime de la Région wallonne.

Envie de profiter
de ces offres
avantageuses ?

Rendez-vous sur
www.ores.be
et passez au
gaz naturel !

DEMANDE DE PRIME « GAZ NATUREL »

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom/Prénom

Date de Naissance

Rue

N°..... Boite

CP..... Localité.....

Tél..... GSM.....

Fax..... Courriel

ADRESSE D'EXÉCUTION DU TRAVAIL

Idem adresse « demandeur » autre à compléter ci-après

Rue.....

N°..... Boite.....

CP..... Localité.....

COMPTE BANCAIRE POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME

N° _ _ _ / _ _ _ _ _ / _ _

BIC _ _ _ _ _

IBAN _ _ / _ _ / _ _ _ _ _ _ _ _

PRIMES ORES*

- Prime pour l'installation d'une chaudière au gaz naturel dans un nouveau logement résidentiel (250 €)
- Prime pour la conversion de votre installation de chauffage existante par un système au gaz naturel (400 €)

* Compte tenu des conditions d'octroi des primes, veuillez cocher la prime pour laquelle vous introduisez une demande.

Formulaire à renvoyer complété et signé avec une copie de la facture (celle-ci doit préciser le type de chauffage) par e-mail à primesgaznaturel@ores.net ou par courrier à l'adresse :

ORES Service clientèle • BP 10008 - 5060 Sambreville

Pour accord le: _____

Signature:
(Veuillez indiquer la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le client a le droit de notifier par écrit à ORES qu'il renonce à l'offre, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendriers à dater du lendemain du jour de la conclusion du présent contrat de service.